NOVALPARC – 2 place Edmond Regnault
26000 VALENCE
04 75 78 13 75
secretariat@dromeardechebasketball.org
https://www.basket2607.com/

DRÔME - ARDÈCHE
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
FFBB

La Passion en Grand…

OUVERTURE DU COMITE	Lundi	De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30
	Mardi à Vendredi	De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES	Lundi	De 14h00 à 18h30
	Mardi à jeudi	De 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
	Vendredi	De 09h30 à 12h00

BULLETIN HEBDOMADAIRE N° 24

Lundi 10 janvier 2022

Infos Générales	Page 02
Trésorerie	Page 06
Compétitions	Page 08
Technique	Page 11
Minibasket	Page 14
Officiels	Page 15
Qualification	Page 16
Rubrique « Mémento »	Page 17
Rubrique « Presse »	Page 18
Courriers	Page 19

Annexes

ANNEXE 01	2022-01-12 6-DAJI Règlement Covid19
ANNEXE 02	MINIBASKET - Fiche d'identification - Droit à l'image
ANNEXE 03	COMITE - Mémo COVID 19
ANNEXE 04	Formulaire de demande de report - covid19

MEMBRES PRESENTS :

Mmes	BAUDIN – BLANC
Mrs	ARNAUD - BOUSELOUGUIA

INFOS GÉNÉRALES

DÉCÈS

Le Comité Drôme Ardèche vient d'apprendre le décès de Josiane DESSALES, maman de Dominique POINAS, OTM au club de Tain Tournon, sœur de Jean-Pierre MONNERON, ancien arbitre du club de Mauves, belle-mère de Denis POINAS, ancien président du club de Tain Tournon et grand-mère de Rémy, Marielle POINAS et Caroline DESSALES.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à cette grande famille Basket qu'est la famille POINAS.

NAISSANCE

Drôme Ardèche Basket Ball vient d'apprendre la naissance d'Emylia, fille de Marion SORIA et Pierre LANDY, arbitre de haut niveau et membre non élu du comité.

Nous souhaitons la bienvenue à Emylia et présentons aux parents nos plus vives félicitations pour cet heureux évènement.

COMITÉ

Vous trouverez en annexe 03 un mémo Covid19 pour les différents cas de figure (cas positifs ou cas contact).

Merci de bien vouloir en prendre connaissance.

Vous trouverez en annexe 04, les formulaires pour les demandes de report (cas Covid) à transmettre à la commission des compétitions.

NOTE EFFBB

Vous trouverez ci-après deux notes fédérales EFFBB.

- Mise à disposition de bouteilles d'eau
- Règlements COVID-19

Vous trouverez en annexe 01 ledit règlement fédéral Covid19.

Nous vous demandons de bien vouloir en prendre note.

REGLEMENT COVID-19		
Thématique :	☐Présidence ☐Administration et Finances ☐Haut Niveau ☐Formation & Emploi ☐Marque	☐ Clubs, Jeunesse & Territoires ☐Compétitions & Vivre Ensemble ☒Affaires juridiques et Institutionnelles ☐3x3
Destinataires :	☐Comités ☐Ligues ☐Ligues et Comités	☒Ligues, Comités et Clubs ☐CTS
Nombre de pièces jointes : 1		
☒Information ☐Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Modification du Règlement Covid-19 : procédure de report à priori et à postériori ;
- Pas de procédure de report de rencontre pour toute cause liée à la Covid-19 pour les rencontres de Trophée Coupe de France et de Coupe de France jeunes.

La situation sanitaire actuelle a conduit les instances dirigeantes de la Fédération à réfléchir à une modification règlementaire en cours de saison du Règlement Covid-19. Cette modification s'avère être essentielle pour gérer l'ensemble des demandes de report de rencontres qui sont sollicitées, à l'échelon départemental, régional et national.

Ainsi, par une consultation à distance du Bureau Fédéral de la FFBB a été adopté un nouveau Règlement Covid-19 entrant en vigueur **le 12 janvier 2022.**

Le Règlement Covid-19, dans sa nouvelle version, prévoit dans son Chapitre Premier « Rencontres non jouées pour les Championnats » :

1. **Une procédure de demande de report à priori**

Conditions cumulatives pour l'examen de cette demande :

- Au moins 3 joueurs testés positifs à la Covid-19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement ;
- Ces 3 joueurs ont à minima joué 5 rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022 ;
- La demande de report intervient avant 14h le jour précédant la rencontre.

La Commission 5x5 traitera la demande de report en prenant en compte toutes les pièces médicales justificatives (résultat positif à un test de dépistage, déclaration de cas contact etc.).

La Commission 5x5 décidera ainsi du sort de la rencontre : à jouer ou à reporter.

La décision précisera les voies et délais de recours du club à l'origine de la demande.

2. **Une procédure de demande de report à posteriori**

Si les conditions de la procédure de demande de report à priori ne sont pas réunies, alors un traitement de la demande de report à postériori est possible uniquement si :

- Au moins 3 joueurs testés positifs à la Covid-19 ou cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet placés à l'isolement ;
- Ces 3 joueurs ont à minima joué 5 rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de saison 2021/2022.

Après la date prévue de la rencontre, la Commission 5x5 traitera de la demande de report en prenant en compte toutes les pièces médicales justificatives (résultat positif à un test de dépistage, déclaration de cas contact etc.).

La Commission 5x5 décidera ainsi du sort de la rencontre : rencontre à jouer à une date ultérieure ou forfait de l'équipe fautive.

La décision précisera les voies et délais de recours du club à l'origine de la demande.

3. **La primauté du Championnat sur les autres compétitions**

Aucun report de rencontre ne sera autorisé dans le cadre :

- Des trophées Coupes de France
- De la Coupe de France U18F
- De la Coupe de France U17M

Ainsi, l'équipe qui ne pourrait se présenter, pour une cause liée à l'épidémie de covid-19 sera déclarée forfait par la Commission 5x5, sans qu'aucune pénalité financière ne lui incombe.

Le règlement Covid-19 nouvellement adopté concerne autant les commissions 5x5 départementales et régionales que la Commission Fédérale 5x5.

Ledit règlement est disponible en ligne sur le site de la FFBB, dans l'onglet « Règlements ».

Les services de la Fédération se tiennent à votre disposition.

Contact : E-mail : Info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Vice-Présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2022-01-12 NOTE CD LR CLUBS 6-DAJI REGLEMENT COVID-19	

TRÉSORERIE

APPEL 4EME ACOMPTE SAISON 2021-2022

Les acomptes ont été réévalués en fonction du nombre de licenciés 2021/2022, afin de tenir compte de l'augmentation ou la diminution de ces derniers dans certains clubs. Ceci évitera un solde trop important à régler en fin de saison. La réduction du comité (15 euros par licences) sera appliquée au moment du solde selon les conditions définies en assemblée générale. Une note récapitulative et explicative sera envoyée aux clubs début avril.

Merci d'adresser au Comité vos règlements, de préférence par virement, au plus tard **le lundi 31 janvier 2022.** S'il vous ait impossible de régler par virement, le cachet de la poste fera foi pour vos envois de chèque.
Pour rappel, du fait que les appels d'acomptes se font suffisamment à l'avance et que les clubs ont la possibilité de nous informer de leur problème de trésorerie en amont, une pénalité de 10 % sera appliquée automatiquement sur la facture financière du club dès **le 2 février 2022**.

NOUVEAUTE

Le bulletin hebdomadaire sera également envoyé dorénavant aux trésoriers, correspondants et présidents de clubs.
Le comité met tout en œuvre en communiquant au mieux et nous espérons que nous n'aurons plus d'écarts sur les paiements afin d'éviter les pénalités.
Merci pour votre rigueur et votre compréhension.

CLUBS	Facture Financière	Caisse de Péréquation
Andance-Andancette	790 €	215 €
BC Anneyron	865 €	185 €
US Aubenas	1 520 €	30 €
BCNA	1 100 €	335 €
ASB Beaumont les Valence	1 050 €	65 €
UGAP Bourg de Péage	1 905 €	215 €
AS Chantemerle les Blés	475 €	70 €
BC Châteauneuf/Isère	1 260 €	270 €
AS Chavanay	75 €	155 €
BC Chomerac	915 €	140 €
US Crest Saillans	1 410 €	255 €
Deume Basket	410 €	25 €
EO Eclassan	1 235 €	475 €
BC Epinouze	645 €	105 €
AS Erome	110 €	0
BC Génissieux Romans	1 180 €	255 €
BO Guilherand Granges	840 €	205 €
Hauterives Basket	480 €	135 €

CS Jarcieu Basket	110 €	10 €
La Voulte Sportif	870 €	85 €
BC Largentière	650 €	185 €
BC Cheylarois	570 €	180 €
Le Teil Basket Club	910 €	80 €
Mantaille Sportif	1 100 €	145 €
BC Mercurol Chanos Curson	1 390 €	370 €
BC Montélier	990 €	230 €
UMS Montélimar	1 570 €	110 €
Montpezat sous Bauzon	110 €	0
BC Nyonsais	675 €	0
Basket Piegros la Clastre	680 €	15 €
EPB Pierrelatte	1 150 €	330 €
USC Portes les Valence	1 230 €	220 €
ASPTT Privas	670 €	80 €
Rhodia Basket Club	185 €	300 €
AS Roiffieux Basket	470 €	130 €
US Saulce	1 235 €	205 €
BOC Serrières Sablons	635 €	120 €
ES Muzolais	1 515 €	305 €
ES St Marcel	1 030 €	255 €
AS St Paul Basket	710 €	55 €
St Peray Sportif	1 260 €	195 €
St Pierre de Bœuf RS	430 €	75 €
St Sorlin Sportif	665 €	195 €
St Vallier BD	2 555 €	275 €
AG Tain Tournon BC	2 020 €	210 €
Valence Bourg Basket	2 000 €	215 €
Vanau Sport	780 €	75 €
Vernosc Davézieux Basket	1 840 €	290 €

COMPÉTITIONS

IMPORTANT :

Le nouveau protocole qui concerne les reports de matchs (Note Règlement Covid19 FFBB) que vous trouverez en infos générales est applicable IMMEDIATEMENT, cependant une tolérance sera accordée pour ce weekend vu le délai très court de la diffusion.

RAPPEL

Certains clubs nous ont fait part de reports de matchs suite à des cas Covid mais n'ont prévenu ni la répartitrice ni la commission médicale.
D'autres encore ne nous ont pas avertis : nous en avons été informés par le club adverse ou les réseaux sociaux.

Merci de bien vouloir, dès les cas constatés, **nous alerter ainsi que les autres commissions concernées** (CDO et médicale) et prendre contact avec le club adverse pour définir une date de report.

Les rencontres peuvent également être programmées en semaine avec l'accord des deux adversaires.
Il est possible d'effectuer deux rencontres sur trois jours à partir des U15 (en sachant que les U15 ne peuvent participer à deux rencontres qu'uniquement dans leur catégorie).

Pensez à répondre aux dérogations et motivez vos refus !

RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ

CLUB	N° match	Catégorie	Date	Motif
ECLASSAN 2	2422	DMU13-2 poule A	04/12/21	Participation d'une joueuse titulaire dans le 5 majeur de l'équipe 1
BEAUMONT 2	1650	DM4 Poule B	09/01/22	Participation d'un joueur titulaire dans le 5 majeur de l'équipe 1

AMENDES

Cf Dispositions Financières Drôme Ardèche 2021-2022

MATCH PERDU PAR PENALITE - Championnats et Coupes	
Rencontre perdue par pénalité	100,00 €

CLUB	N° match	Catégorie	Date	Motif	Amende
ECLASSAN 2	2422	DMU13-2 poule A	04/12/21	Rencontre perdue par pénalité	100,00 €
BEAUMONT 2	1650	DM4 Poule B	09/01/22	Rencontre perdue par pénalité	100,00 €

Cf Dispositions Financières Drôme Ardèche 2021-2022

LICENCE MANQUANTE	
Licence manquante et/ou sans photo	60,00 €
3 licences manquantes par rencontre	150,00 €

CLUB	N° match	Catégorie	Date	Motif	Amende
EN-PORTES	2037	DFU18-2 Poule B	08/01/22	Licence d'une joueuse non présentée	60,00 €

Cf Dispositions Financières Drôme Ardèche 2021-2022

FEUILLE DE MARQUE ET E-MARQUE NON CONFORME	
Absence du délégué de club	10,00 €
Absence des officiels	10,00 €
Feuille incomplète	10,00 €
Envoi tardif (+ de 24H) du double des feuilles de marque papier	10,00 €
Envoi tardif après le dimanche soir (minuit) des fichiers export e-marque Départemental Jeune et Sénior	10,00 €

CLUB	N° match	Catégorie	Date	Motif	Amende
BEAUMONT	1232	DM2 Poule A	08/01/22	Absence marqueur	10,00 €
ST MARCEL LES ANNONAY	1653	DM4 Poule C	08/01/22	Absence délégué de club	10,00 €
IE-TAIN	3027	DMU17 Poule A	08/01/22	Absence délégué de club	10,00 €
TAIN	4427	DMU17-2 Poule A	09/01/22	Absence délégué de club	10,00 €
CHOMERAC	2236	DFU15-2 Poule B	08/01/22	Absence chronométreur	10,00 €

Si vous constatez un problème avec l'e-marque, n'hésitez pas à l'écrire en réserve et d'en avertir la commission des compétitions.

FORFAIT

Cf Dispositions Financières Drôme Ardèche 2021-2022

FORFAITS PAR MATCH (Championnats et Coupes)	
U20 - SENIORS	150,00 €
U13 à U18	100,00 €

CLUB	N° match	Catégorie	Date		Amende
BEAUMONT	4238	DMU15-2 Poule A	09/01/22	Forfait à PIERRELATTE	100,00 €

FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

Cf Dispositions Financières Drôme Ardèche 2021-2022

FAUTES TECHNIQUES (sans rapport)	
1ère FAUTE unique	50,00 €
2ème FAUTE unique	100,00 €
Si 2ème faute technique dans la même rencontre que la 1ère	200,00 €
3ème FAUTE unique OU Si la 3ème faute technique dans la même rencontre que la 2ème	150,00 €
4ème FAUTE unique	200,00 €
A partir de la 5ème Faute	Ouverture dossier disciplinaire

Rencontres								Club	Amendes
Division	Poule	N°	Type						
			1	2	3	4	5		
PRF	A	32	T-08/01					MONTELIER	50 euros
PRM	A	1030	B-09/01					PIERRELATTE	50 euros
PRM	B	1034	T-08/01					ST JEAN DE MUZOLS	50 euros
PRM	B	1034	T-08/01					ECLASSAN	50 euros

TECHNIQUE

La commission Technique vous souhaite à vous et vos familles une très bonne et heureuse Année 2022.

FORMATION DE L'ENTRAINEUR

Le deuxième rendez-vous du Brevet Fédéral Jeune aura lieu samedi 15 janvier 2022 au siège du Comité, 2 Place Edmond Regnault à Valence.

La formation débutera à 9h et devrait se dérouler jusqu'à 17h

FORMATION DU JOUEUR

POUR LES 2011

Samedi 8 janvier 2022, 15 jeunes filles et presque autant de jeunes garçons ont pu participer à une séance d'entraînement dirigée par la commission technique à Chomérac.
Ainsi se termine la revue d'effectif de la génération 2011 suite à l'open U11 organisé au mois d'octobre dernier.
Si certain(e)s joueurs ou joueuses n'ont pas pu assister à leur séance de rassemblement, n'hésitez pas à prendre contact avec la commission technique pour nous signaler des jeunes que nous n'aurions pas encore vus.
Nous vous rappelons que nous avons organisé des rassemblements géographiques en fin d'année 2021.

La Commission Technique remercie le club de Chomérac pour la mise à disposition de leur salle.

POUR LES 2009

Les rassemblements continuent ce dimanche 16 janvier 2022 à savoir :

Pour les filles De 14h à 16h au gymnase de Montélier.

Pour les garçons : De 14h à 16h au gymnase Chareyre à Crest.

Nous vous précisons que le Pass sanitaire est **OBLIGATOIRE** pour les 12 ans et 2 mois ainsi que le port du masque.
Les enfants peuvent venir avec leur propre ballon.

Compte-tenu du contexte sanitaire, nous demandons aux parents de ne pas pénétrer dans le gymnase.

Pour rappel, le Tournoi des Etoiles est pour l'instant planifié du 13 au 15 février 2022 à Voiron.

POUR LES 2010

Prochain rassemblement le **Mercredi 19 janvier 2022**

Pour les garçons : De 14h15 à 16h15 au gymnase du lycée du Valentin - Avenue de Lyon à Bourg lès Valence

Pour les filles : De 16h à 18h au gymnase du lycée Camille Vernet dont l'entrée se situe 17 rue Pierre Bady à Valence.

Voici la liste des enfants concernés :

FILLES

BACHELET Juliette - BESSEAS Romane - BLANC Léonore - BLAY Lauryne - BONNISSOL Anaë
CANNIAUX--N'ZOUTANI Mahaut - COMBIER Lilou - COREARD Emma - ENDZONZI Noiya
FAURE Adèle - GOMAS Lola - GOMEZ Léna - JURDIC Marine - KONATE Keyliah - LAMBERT Lila
MALSERT Lilou - MONTEZ Juliette - MOREL Naoline - MOULIN Justine - MOURIER Romane
PHEBY Charlize - ROTAT Emeryne - SANDON Lisa - SOUFFEZ Massilia - TIRINANZI Mathilda
TORTEL Célia - VIALLET Junon

GARÇONS

BIJELOVIC Luka - BILAUDE Lenny - BLACHON Alban – BOUAKAZ Yacine - COISSARD Rémi
CURTIL Mahé - DELOCHE Axel - DUCLAUX Robin - EXBRAYAT Jocelyn - FAURE Jules
GORDILLO Nathan - HELALI Madhi - JOUAN Arthur - JULIEN Gabin - KABEBWA Djawad
KERMARREC Arthur - LATTIER Arthur - LEULY Armand - MERLE Alexis - PERRIER Gaspard
PROMAYON Joris - ROBERT Nolan - ROMA Ruben - ROMEYER Loris -
SCHWEIKERT SOUCHE Abel - SOARE Catalin - TRANSINNE Eliott

Nous vous précisons que le pass sanitaire est obligatoire pour les 12 ans et 2 mois ainsi que le port du masque.
Les enfants peuvent venir avec leur propre ballon.

Compte-tenu du contexte sanitaire, nous demandons aux parents de ne pas pénétrer dans le gymnase.

CHALLENGE BENJAMIN

Dimanche 16 janvier 2022 se déroulera la Finale du Challenge Benjamin sur la commune de Crest et de Piégros la Clastre.

L'accueil des participants se fera à partir de 9h.
Les épreuves commenceront à 10h.

La finale se déroulera en 2 temps :

- Une phase de qualification sur 3 gymnases (Soubeyran et Chareyre à Crest et Rif de Blanc à Piégros).

- Une finale qui rassemblera les 8 meilleurs garçons et les 8 meilleures filles. Elle sera sur le gymnase Soubeyran (heure en fonction de la fin des épreuves de qualification).

Chaque enfant a reçu une convocation précisant le lieu de rendez-vous pour les épreuves de qualification.

MINIBASKET

BABY DES ROIS

Le samedi 29 janvier aura lieu BABY des rois **(sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire)** sur 5 sites :

Privas **Gymnase Lancelot -** 9002T Av. du Moulin de Madame - 07000 Privas

Valence **Gymnase Jean GEMAIN -** *Chemin des Huguenots* - 26000 *Valence*

Tain **Gymnase Fernand Chapelle -** 150 Rue Jean Monnet - 26600 Tain-l'Hermitage

HAUTERIVES **Salle Omnisports -** Champ du Bourg - 26390 HAUTERIVES

ST PIERRE DE BOEUF **GYMNASE DES GRAVIERS -** Avenue du Rhône - 42520 SAINT-PIERRE DE BOEUF

L'ensemble des clubs est réparti de la manière suivante.

- Privas de 9h30 à 12h Privas, Aubenas, Chomérac, Le Cheylard, Le Teil, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Saint-Paul-3-Châteaux et Saulce

- Valence 9h30 à 12h Beaumont, Châteauneuf/Isère, Crest-Saillans, Guilherand-Granges, La Voulte, Montélier, Piégros-la-Clastre, Privas, Portes-les-Valence, Saint-Peray et Valence Bourg

- Tain de 9h30 à 12h Bourg-de-Péage, Chantemerle, Eclassan, Erôme, Genissieux-Romans, Mercurol, Saint-Jean-de-Muzols et Tain-Tournon

- Saint Pierre de Boeuf de 13h30 à 16h BCNA, Chavanay, Deume, Rhodia, Roiffieux, Serrières-Sablons, Saint-Marcel-les-Annonay, Saint-Pierre-de-Boeuf, Vanau et Vernosc-Davézieux

- Hauterives de 13h30 à 16h Andance-Andancette, Anneyron, Epinouze, Hauterives, Jarcieu, Mantaille, Saint-Sorlin et Saint-Vallier

Inscription avant le samedi 22 janvier 2022 sur le lien ci-après :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdxehAUT1FWEf-JRO_xXpAnEGQVl5ro11NCiCgFeO4F1yEbAQ/viewform?usp=pp_url

Aussi, vous trouverez en annexe 02, la fiche d'identification pour les manifestations U7 à remettre remplie au club organisateur le jour de l'événement à votre arrivée.

Nous remercions les 5 clubs recevants pour leur investissement en faveur du MiniBasket.

OFFICIELS

Suite à la rencontre n° 2067 du 8 janvier 2022 en DFU15 poule A opposant Montélier à Basket Nord Ardèche, le club de Montélier n'ayant pas averti le répartiteur du comité et/ou les arbitres désignés lors de cette rencontre, le club de Montélier doit rembourser les frais kilométriques des deux arbitres suivants :

CLAEYS Guillaume	63.36 euros
EMMANUEL Axel	61.20 euros

QUALIFICATION

IMPORTANT – GESTION DES PRE-INSCRIPTIONS FBI

Nous vous informons que la commission a fait du nettoyage dans la gestion des pré-inscriptions.

En effet, il ressortait des demandes de pré-inscriptions pour lesquelles les licenciés n'avaient pas fait les démarches pour se renouveler (en attente de saisie). Elles ont été supprimées.

N'hésitez pas à renouveler les demandes (envoi de lien de pré-inscription) si besoin.

LICENCES CLUBS (SOCLES) À LA DATE DU 14 JANVIER

	FÉMININ		MASCULIN		TOTAL
SAISON 2020/2021	2 222	40.8%	3 218	59.2%	5 440
SAISON 2021/2022	**2 528**	**39.5%**	**3 878**	**60.5%**	**6 406**
EVOLUTION	306		660		966
EVOLUTION %	13.8%		20.5%		17.8%

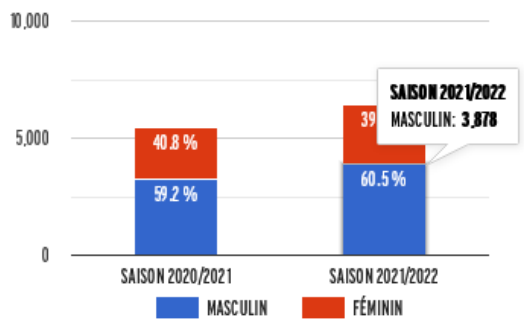

LICENCES HORS CLUBS À LA DATE DU 14 JANVIER

CONTACT BASKET (AVENIR,SANTE,OBE,OBC,OBL,OBU)	906
MICRO BASKET	0
TOTAL SAISON 2021/2022	**906**

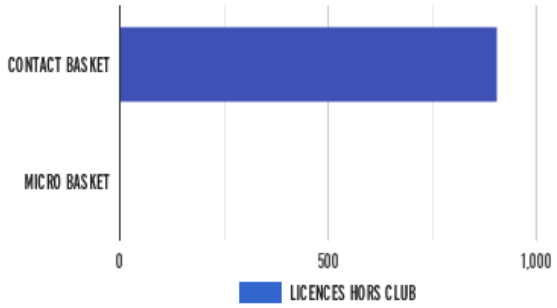

TOTAL LICENCES À LA DATE DU 14 JANVIER 2022	**7 312**

RUBRIQUE MÉMENTO

JANVIER 2022

Samedi	**8**	~~MINIBASKET - Plateaux U9~~
Dimanche	**9**	
Samedi	**15**	TECHNIQUE - Challenge Benjamin + BF Jeunes
Dimanche	**16**	MINIBASKET - Plateaux U11 (D1-D2-D3)
Samedi	**22**	MINIBASKET - Plateaux U9 et U11 (D1-D2-D3)
Dimanche	**23**	
Samedi	**29**	MINIBASKET - BABY des ROIS et Plateaux U11 (D1-D2-D3)
Dimanche	**30**	

RUBRIQUE PRESSE

Nous regrettons le manque d'implication des clubs à nous envoyer les coupures de presse de leurs manifestations et rencontres. A ce jour, c'est le comité qui alimente cette nouvelle rubrique.

Nous demandons aux clubs de bien vouloir envoyer leurs coupures de presse sur l'adresse suivante :

poleterritoire@dromeardechebasketball.org

DAVÉZIEUX

Formation à l'arbitrage au Vernosc Davézieux Basket

Une dizaine de stagiaires de 12 à 45 ans ont participé à une formation sur l'arbitrage, alternant théorie et pratique sur le thème des "violations", c'est-à-dire la reprise de dribble, le retour en zone, le marcher etc.

C'est un poncif mais ce n'est pas inutile de le rappeler, l'arbitrage est un élément indispensable de la pratique sportive et le VDB (Vernosc Davézieux Basket), au sein du club ou dans le cadre de la CTC (Coopération territoriale de clubs) ne mégote pas les efforts pour développer auprès de ses licenciés la pratique de l'arbitrage.

Samedi 8 janvier, à Jossols, une dizaine de stagiaires, de 12 à 45 ans, étaient à l'écoute d'Ophélie Bressan et de Stéphane Vialette, alternant théorie et pratique sur le thème des "violations" (reprise de dribble, entre-deux, touche, retour en zone, marcher).

Ils ont appris la règle, les critères d'application et la gestuelle appropriée. Deux séances mensuelles sont programmées les premiers et troisièmes samedis du mois, soit à Jossols, soit à Talencieux.

Former un maximum de pratiquants

Rappelons que la CTC rassemble des représentants de Saint-Marcel-lès-Annonay, Roiffieux, le BCNA, Vanosc, Bourg-Argental et le Vernosc-Davézieux Basket. Ce dernier club compte dans ses rangs sept arbitres officiels (voir par ailleurs les deux représentantes féminines) avec Frédéric Buffin, Frédéric Petitjean, Vincent Martinez, Matthieu Clermont et Stéphane Vialette. Il peut également s'appuyer sur quatre arbitres club, préposés à officier à domicile en cas de vacance, qui sont Chris et Noah Robin, Paul Gache et Maxence Lavis.

Rémy Layrisse, président du VDB explique : « Nous voulons sensibiliser et former un maximum de pratiquants ; c'est une mission importante pour la survie de notre sport. »

Guy RULLIERE

Les stagiaires de ce samedi, encadrés par Ophélie Bressan (à gauche) et Stéphane Vialette (à droite).

Marie Delmarre : « On est assez respecté »

Marie Delmarre, 25 ans, résidente à Sarras mais longtemps pratiquante au VDB est suppléante dans l'Éducation nationale, avec des décharges de direction notamment à Ardoix. « Quand j'étais petite, mes parents ont cherché à me faire pratiquer un sport parce que j'avais envie de bouger et le premier sport essayé était le basket, j'ai adoré. J'ai fait mes débuts à Calais, ma ville d'origine, puis Sablons et Davézieux. Cette année, je ne joue plus qu'en loisir. L'arbitrage c'était pour avoir une autre vision du jeu, plus technique et puis cela m'a plu : la rigueur, l'adrénaline quand il faut prendre des décisions, le rapport avec les joueurs et les coaches. Et, comme les arbitres se font rares, on se sent soutenu. Dans le basket, on est assez respecté. En tant que joueuse, je ne faisais jamais attention aux réactions du public et cela m'a servi dans ma fonction d'arbitre. Par contre, je pense arrêter en fin de saison pour des raisons personnelles, mais continuer à jouer. »

Marie Delmarre a démarré le basket à Calais.

Esther Ponsonnet : « J'ai gagné en confiance en moi »

Esther Ponsonnet, 24 ans, résidente à Saint-Étienne où elle exerce le métier de juriste dans un cabinet d'urbanisme après un Master 2 de droit à l'université Jean-Monnet. Le basket, elle le découvre au VDB, son village natal Saint-Cyr n'ayant pas de club : « Mes frères et sœurs en faisaient, j'ai découvert et aimé très vite. Le club est sympa, le groupe de filles également, plein de belles rencontres mais, cette année, j'ai été obligée d'arrêter. Mais j'ai repris l'arbitrage et je compte continuer. Mon coach Stéphane Vialette m'a décidé à intégrer l'école d'arbitrage du club et j'ai vite accroché quand j'ai débuté la formation. On voit le jeu d'un autre point de vue, cela ouvre l'esprit sur les décisions arbitrales quand on joue. Cela m'a donné beaucoup d'assurance. Quand on revêt la tenue d'arbitre, on est automatiquement reconnu. J'ai gagné en confiance en moi. Je vais essayer de grimper un peu dans le niveau à arbitrer mais je ne pense pas recommencer à jouer du fait de la difficulté à participer à des entraînements collectifs. »

Esther Ponsonnet a intégré l'école d'arbitrage du club.

COURRIERS

FFBB

NOTE EFFBB

- ✓ 2022-01-07-NOTE-CD-5-CFJ-Rappel-inscription-séminaire-des-dirigeants-MiniBasket-2022-–-VFIN - ELMI Annaig
- ✓ 2022-01-11-Courrier-Ministre-des-Sports-à-l'écosystème-sportif - BARRAUD Catherine
- ✓ 2022-01-11-NOTE-LR-CD-CLUBS-6-DAJI-Mise-à-disposition-bouteilles-d'eau-plastique - BARRAUD Catherine
- ✓ 2022-01-12-NOTE-CD-LR-4-PCT-UM-Accompagnement - BARRAUD Catherine
- ✓ 2022-01-12-NOTE-CD-LR-CLUBS-6-DAJI-Règlement-Covid-19 - BARRAUD Catherine

EMAIL

- ✓ Opens Plus Access de la Superleague 3x3 FFBB. Transmis à Olivier Brunner, Pierre Bonnaure et Fabrice Joncart
- ✓ DOSSIER N°220 - NM3 - MONTELIMAR UMS (ARA2607020) - Rencontre non jouée. Transmis au président et aux Compétitions
- ✓ DOSSIER N°220 - NM3 - MONTELIMAR UMS (ARA2607020) - Rencontre non jouée – Décision

LIGUE

- ✓ PV Surclassement n°15. Transmis aux présidents et correspondants de clubs

COMITÉS

ISERE	Bulletin hebdomadaire n° 27. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTF
HAUTE SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 22. Transmis au Président, Compétitions, Technique et CTF

VŒUX 2022

FFBB :	Christian AUGER (*Vice-Président délégué à la formation et à l'emploi)* Alain CONTENSOUX (Directeur Technique National)
Comités Basket :	Ain - Aisne – Alpes du Sud – Alpes Maritimes – Cantal - Ile de France - Ille et Vilaine – Martinique - Mayenne – Pyrénées Atlantiques - Saône et Loire
Mairie	Valence (Nicolas DARAGON)
Comité divers :	Sport Adapté
Clubs :	Eclassan - Guilherand Granges
Autres :	AFDAS - BALL&Co

NOS PARTENAIRES

- LA DROME -

CNDS Le sport pour tous
Centre National pour le Développement du Sport

ardèche
LE DEPARTEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DDCS Drôme et DDCSPP Ardèche

SPORTS US TRAVELS

COMPTOIR DU CARRELAGE
17 avenue de Provence - 26320 St Marcel lès Valence
04 75 58 84 15
www.comptoirducarrelage.fr

Print 07

MAZARS

Azaé
la vie facile

Restaurant Marocain
Mamounia
depuis 1996
À Valence

Rémy VINCENT
5, Place de la République
26000 VALENCE
www.vision-unik.com
valence@vision-unik.com
Le sens de la différence
VISION UNIK
Opticien Visagiste

meilleurtaux.com
NOS EXPERTS À VOS CÔTÉS
MEILLEURTAUX VALENCE
211 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE
Tél : 04 28 38 00 72
valence@meilleurtaux.com

brioche Pasquier

Fea
Formation Emploi Avenir

Pierre Chauvet
Artisan Chocolatier
Aubenas Valence

TITRE SPECIFIQUE – COVID-19

Janvier 2022

PREAMBULE 2

Chapitre I – Rencontres non jouées pour les Championnats 3

Chapitre II – Participants à la rencontre 5

Chapitre III – Conditions matérielles des rencontres 6

Chapitre IV – Format des Compétitions et Système des épreuves 6

Chapitre V – Etablissement du classement 8

Chapitre VI – Mesures particulières 10

Préambule

Le présent **Règlement** est relatif aux dispositions réglementaires spécifiques liées à la situation de la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce règlement a vocation à s'appliquer à l'exception des chapitre IV relatif au format des compétitions et système des épreuves et chapitre V concernant l'établissement du classement qui ne s'appliqueront qu'en cas d'arrêt anticipé de la saison sportive 2021/2022, prononcé par le Bureau Fédéral.

En raison de l'évolution de l'épidémie sur le territoire et de la mise en œuvre du pass sanitaire pour accéder aux établissements sportifs, le Bureau Fédéral a, lors de sa réunion du 28 août 2021, acté de la suppression du Groupe Sanitaire Fédéral, de la liste des joueurs majeurs constituant un effectif et de la procédure spéciale de report.

À la suite du rebond épidémique observé depuis quelques semaines, le Bureau Fédéral consulté à distance le 11 janvier 2022 a adopté une nouvelle procédure de report de rencontre pour les Championnats.

Eu égard de ce qui précède, le présent Titre a vocation à s'appliquer dans les Ligues Régionales et Comités Départementaux, à l'exception des formules de championnat qu'ils auront régulièrement adoptées.

Les Règlements de la FFBB auxquels il n'est pas expressément dérogé au terme du présent document s'appliquent de plein droit.

Le Chapitre I est relatif aux rencontres qui ne se joueraient pour des motifs en lien avec le Covid-19.

Le Chapitre II vise les règles de participation dérogatoires aux rencontres.

Le Chapitre III se rapporte aux conditions matérielles des rencontres.

Le Chapitre IV est relatif au format des compétitions et système des épreuves.

Le Chapitre V concerne l'établissement du classement.

Le Chapitre VI vise les mesures particulières en adaptation des autres règlements fédéraux en vigueur.

Chapitre I – Rencontres non jouées pour les Championnats

Ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer à la LFB qui dispose d'une procédure particulière prévue dans son protocole sanitaire.

En cas de rencontre avec une équipe professionnelle, le protocole de la LFB ou de la LNB s'appliquera.

Article 1 – Demande de report de rencontres

Nota : Les Commissions 5x5 départementales, régionales et nationale sont compétentes pour traiter des demandes de report des championnats dont elles ont la charge. Ce règlement s'adapte à chaque championnat organisé par la Fédération.

1. **Procédure de report à priori**

La demande de report a priori concerne les rencontres qui n'ont pas débuté.

Toute demande de report des rencontres peut être étudiée uniquement si :

- **Au moins trois (3) joueurs de l'effectif sont absents pour cause de COVID-19 (cas positif ou cas contact n'ayant pas un schéma vaccinal complet placé à l'isolement) ;**
- **Ces trois joueurs absents ont à minima joué cinq (5) rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de la saison sportive 2021/2022.**

Les conditions, ci-dessus, sont cumulatives.

Chaque équipe, par l'intermédiaire de son Président et/ou Manager Général, effectue une demande de report par rencontre auprès de la Commission 5x5 compétente. Cette demande s'effectue par courriel.

Les documents de santé, tels que les tests positifs, les justificatifs d'isolement établis par l'ARS sont transmis à la Commission Médicale ou au médecin référent de la structure organisatrice ou toute personne habilitée par le médecin régional ou départemental et soumise au respect du secret médical.

- **Pour les rencontres prévues le samedi ou le dimanche : la demande de report de rencontre doit être transmise à la Commission 5x5 avant 14 heures le vendredi précédant la rencontre.**

- **Pour les rencontres prévues les autres jours : la demande de report de rencontre doit être transmise avant 14 heures le jour précédant la date de la rencontre prévue.**

Après étude des éléments portés à sa connaissance, la Commission 5x5 pourra accepter ou refuser la demande de report et ce, sur avis médical.

En cas de refus, la Commission 5x5 précisera le motif.

La notification de la décision sera effectuée par courriel :
- **Au seul club demandeur en cas de refus ;**
- **Aux deux clubs en cas d'acceptation de la demande.**

Le club qui se verrait refuser, à priori, sa demande de report peut décider de contester, par la voie de l'opposition, la décision de refus et de ne pas jouer la rencontre.

À la suite de sa contestation, après la date initiale de la rencontre, la Commission 5x5 se réunira pour se prononcer de manière contradictoire sur la demande de report, conformément à l'article 1.2.

2. <u>Procédure de report à postériori</u>

Une équipe qui n'entrerait plus dans les délais de la procédure de report prévue à l'article 1.1 peut solliciter la mise en œuvre de la procédure de report à posteriori auprès de la Commission 5x5.

Dans le cas où une équipe a averti la Commission 5x5 et le club adverse de son impossibilité de se déplacer ou d'organiser la rencontre suite à des cas positifs déclarés au sein de son effectif ou à des cas contact n'ayant pas de schéma vaccinal complet contraints à des mesures d'isolement, le club devra transmettre au Médecin compétent tous les éléments justifiant cette impossibilité (nombre de cas positif et/ou de cas contact placés à l'isolement au jour de la rencontre etc.).

Le report de la rencontre pourra être justifiée si :
- **Au moins trois (3) joueurs de l'effectif sont absents pour cause de COVID-19 (cas positif ou cas contact n'ayant pas un schéma vaccinal complet placé à l'isolement) ;**
- **Ces trois joueurs absents ont à minima joué cinq (5) rencontres avec l'équipe concernée par la demande de report depuis le début de la saison sportive 2021/2022.**

Le Médecin sera chargé de traiter et d'anonymiser les éléments médicaux avant la transmission aux membres de la Commission 5x5 pour traitement du dossier.

Dans le cadre d'une procédure contradictoire, la Commission Fédérale 5x5 statuera souverainement au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :
- **de déclarer l'équipe fautive forfait ;**
- **de donner la rencontre à jouer.**

3. <u>Autre cas</u>

Une équipe qui déciderait de ne pas se déplacer ou de ne pas jouer en raison d'un lien avec la COVID-19 sans n'avoir enclenché aucune procédure de report de rencontre sera considérée comme forfait.

La Commission 5x5 notifiera la pénalité automatique de la perte par forfait de la rencontre et déterminera les modalités de remboursement des frais engagés pour l'organisation de la rencontre.

4. **Trophées Coupes de France et Coupe de France U18F / U17M**

Il est rappelé la priorité du championnat par rapport aux autres compétitions.

Pour les Trophées Coupes de France et la Coupe de France U18F/U17M, l'équipe qui ne pourrait se présenter, pour des raisons liées à l'épidémie de Covid-19, pour jouer la rencontre doit avertir la Commission 5x5.

Ladite commission déclarera automatiquement forfait l'équipe sans qu'aucune pénalité financière ne lui soit imputée. L'équipe adverse sera automatiquement qualifiée pour la rencontre suivante.

En ce sens, aucune demande de report ne sera autorisée pour ces compétitions.

Chapitre II – Participants à la rencontre

Article 2 – Joueurs prenant part à la rencontre

Les joueurs qui prennent part à la rencontre doivent présenter, à l'entrée de l'établissement recevant du public, un pass sanitaire valide à la personne habilitée.

Le joueur qui ne serait pas en règle avec le pass sanitaire ne pourra pas entrer dans l'établissement et ne pourra donc pas prendre part à la rencontre.

Cette obligation vaut pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.

Article 3 – La Charte d'Engagements

Pour tous les joueurs qui viendraient compléter l'effectif en cours de saison, il est admis la possibilité d'effectuer une régularisation relative à la signature de la Charte d'Engagements dans un délai de 48 heures après la rencontre.

A défaut, les pénalités automatiques prévues aux Règlements Sportifs Généraux seront appliquées.

Article 4 – Participation aux rencontres Hauts Niveaux

Toute personne inscrite sur la feuille de marque d'une rencontre des championnats de haut-niveau (LFB, LF2 et NM1) doit nécessairement être autorisée à participer par la Commission Haut Niveau des Clubs.
En cas de manquement, la rencontre sera perdue par pénalité.

Article 5 – Les entraîneurs

Dans les cas où l'entraîneur est testé positif à la COVID-19 et/ou est cas contact nécessitant un isolement, préconisé par l'Agence Régionale de Santé ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à la date prévue de la rencontre, il est possible :

- D'inscrire sur la feuille de marque un licencié de la FFBB qui occupe les fonctions de joueur et d'entraineur.

- De remplacer l'entraîneur déclaré par un licencié de la FFBB disposant des aptitudes médicales et métier, lui permettant d'exercer la fonction de technicien pendant toute la période d'isolement de l'entraineur déclaré, sans que ces remplacements ne soient comptabilisés dans la limite des remplacements autorisés par le Statut du Technicien.

Article 6 – Nombre minimum de joueurs

Pour l'ensemble des rencontres des Championnats, Trophées ou Coupes de France de la saison sportive 2021-2022, les pénalités prévues dans les Règlements Sportifs Particuliers concernant le non-respect du nombre minimum de joueurs à inscrire sur la feuille de marque ne seront pas appliquées.

Article 7 – Participation des joueurs régulièrement qualifiés

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise par la Commission Fédérale 5x5 les licenciés non suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Chapitre III – Conditions matérielles des rencontres

Article 8 – Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels

Par dérogation à l'article 8.3 des Règlements Sportifs Généraux, l'association sportive recevante :

- Devra uniquement mettre à disposition de l'équipe visiteuse et des officiels un point d'eau potable dans ou à proximité de la salle qu'il conviendra de nettoyer régulièrement
- Ne sera pas sanctionnée en cas de réduction du nombre d'invitations remises pour l'équipe visiteuse et les officiels.

Chapitre IV – Format des Compétitions et Système des épreuves

Article 9 – Principes généraux

Ces principes ont vocation à s'appliquer pour tous les championnats nationaux, sauf dispositions spécifiques prévues dans le Règlement Sportif Particulier (RSP) de la division.

1. <u>Phase 1</u>

Les systèmes d'épreuves adaptés des compétitions de la saison sportive 2021/2022 pourront prévoir pour chaque division (hors LFB, LF2 et NM1) une phase 1 en rencontres aller/retour, sans organisation de phase finales (play-offs ou play-downs).

2. <u>Les règles d'accession/relégation</u>

Les règles d'accession et de relégation sont applicables au terme de la phase 1 de chaque division.

3. <u>Classement</u>

Le classement pour la saison 2021/2022 d'une division pourra être, ou sera, arrêté dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de la phase 1 de cette division seront comptabilisés.

Si :

- Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100%), le classement sera établi selon les règlements en vigueur ;
- Si le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50% et 100%, le classement sera établi selon les règles du ratio.

Pour l'établissement du classement, se référer au Chapitre VI ci-après.

4. Délivrance du titre

Le Bureau Fédéral pourra prévoir à l'issue de la phase 1, si les circonstances l'exigent, d'autres phases de compétitions (rencontres A/R, playoffs…) au terme desquelles ne pourront être attribués que les titres (Champion de France, etc.). Le format des phases finales sera défini un mois avant la date limite de fin de la phase 1 (hors LFB, LF2 et NM1).

Article 10 – Inversion des rencontres

Une rencontre aller doit toujours se jouer avant une rencontre retour ; si nécessaire, une inversion des rencontres sera effectuée par la Commission Fédérale 5x5.

Article 11 – Date et horaire

L'article 5.2 a) al.4 des Règlements Sportifs généraux qui prévoit « La Commission Fédérale 5x5 fixera l'horaire de la dernière journée retour des championnats gérés par la FFBB, sans que cet horaire puisse être modifié par les organisateurs. » pourra ne pas trouver application pendant la saison 2021/2022.

Article 12 – Forfait général

Conformément à l'article 15 des Règlements Sportifs Généraux, une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou deux rencontres par pénalité, ou une rencontre par forfait et une rencontre par pénalité, sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

Néanmoins, les forfaits prononcés et motivés par des cas positifs à la Covid-19 ou des cas contact nécessitant des mesures d'isolement, ne seront pas comptabilisés pour l'application de cet article.

Article 13 – Obligations sportives

Pour participer à une compétition donnée, les clubs de la division concernée doivent engager des équipes dans les niveaux et catégories inférieurs (cf. RSP de la division concernée). Ces équipes devront participer et terminer les championnats respectifs dans lesquels elles se seront préalablement engagées.

Un contrôle a posteriori sera effectué par la Commission Fédérale 5x5. La non-observation de ces obligations amène le déclassement du club fautif comme dernier de la poule et la descente automatique dans la division inférieure.

Néanmoins, la Commission Fédérale 5x5 pourra, le cas échéant, solliciter le Bureau Fédéral au terme de la saison pour une non-application totale ou partielle de cette pénalité selon l'évolution de la situation sanitaire.

Chapitre V – Etablissement du classement

Article 14 – Détermination du classement

Un classement d'une division pourra être établi dès lors qu'au minimum 50% (cinquante pourcent) des rencontres de cette division seront comptabilisées.

A défaut, le Bureau Fédéral sera compétent pour déterminer les règles d'accession/relégation et leur application.

Article 15 – Etablissement du classement

Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100%), le classement sera établi selon les règlements en vigueur.

- Si le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50% et 100%, le classement sera établi selon les règles du ratio.

Article 16 – Etablissement du classement selon le ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisés en fonction du nombre de rencontre théorique, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{NB de points}}{\text{NB de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théorique}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait…)

Le nombre de rencontres théoriques correspondant au nombre de rencontre de la phase 1 (ex. : 22 si poule de 12 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum obtenues (ex. : pour 45.15369 l'affichage sera 45.15).

Procédure pour mise en application du classement selon le ratio :

1. Déterminer la date pour arrêter l'ensemble des championnats,

2. Arrêter les classements (avec les mises à jour intégrant l'issue des procédures impactant le nombre de points des équipes, les décisions sur des rencontres à rejouer, …)

3. Deux situations dans une même poule :
   a. Toutes les équipes ont joué le même nombre de match = Position des équipes au classement déterminée selon son nombre de points
   b. Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de match = position des équipes au classement déterminée selon son ratio.

Article 17 – Equipes à égalité

Si des équipes sont à égalité, un classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte du ratio établi sur les rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres de la poule
4. Plus grande moyenne de points marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule
5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

Chapitre VI – Mesures particulières

Article 18 – Commission de Contrôle de Gestion (Avril 2021)

1. Réunions et auditions

La Commission de Contrôle de Gestion (CCG) pourra se réunir au siège de la Fédération et/ou par visio ou audioconférence et auditionner les clubs participant aux championnats de NM1, LFB et LF2 ainsi que ceux susceptibles d'intégrer ces divisions pour la saison à venir.

Les auditions des clubs participant aux championnats de France et prénationaux pourront se dérouler dans les mêmes conditions.

2. Rétrogradation et procédure de redressement judiciaire

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire qui interviendrait au plus tard le 30 juin 2022, n'entrainera pas automatiquement la rétrogradation d'une division. La CCG appréciera la situation financière du club et pourra décider de maintenir le club dans la division dans laquelle il est sportivement qualifié ou décider de le rétrograder d'au moins une division.

3. Situation nette et accession

Tout club accédant en LFB, LF2 ou NM1 doit présenter une situation nette positive au terme de la saison au cours de laquelle il aura obtenu cette accession sportive.

A titre exceptionnel, la Commission de Contrôle de Gestion appréciera la situation financière de ces clubs et pourra décider de ne pas leur refuser l'accession sur ce seul motif.

4. Fonds de réserve

Les clubs engagés dans les championnats de NM1, LFB et LF2 ont l'obligation de constituer, au travers d'un plan quadriennal et à compter de leur 1ère saison dans la division (saison 1), un fonds de réserve égal à 10% des produits.

A titre exceptionnel, cette obligation est gelée pour la saison sportive 2021/2022.

Aucune procédure ou pénalité à l'encontre des clubs ne respectant pas l'obligation de fonds de réserve 2021/2022 pour des motifs liés aux perturbations COVID-19 ne sera engagée ou appliquée.

5. Révision du budget

Compte tenu des incertitudes de la saison, liées au contexte sanitaire, un club pourra solliciter deux révisions de son budget et/ou de l'encadrement de ses charges de personnel au cours de la saison 2021/2022, au lieu d'une seule.

Article 19 – Pénalité financière Statut du Technicien

Les pénalités prononcées par la Commission Fédérale des Techniciens pour non-respect du statut pourront être notifiées en une seule fois à l'issue des championnats et non à l'issue des phases aller et retours.

Article 20 – Péréquation

Pour l'attribution des montants redistribués aux associations ou sociétés sportives de LFB ou LF2 dans le cadre du système de la péréquation, la Commission Haut-Niveau des Clubs se basera sur le classement de l'équipe espoirs :

- Deuxième phase du championnat de LF2 pour les centres de formation agréés
- Classement dans le ranking national de fin de saison pour les équipes de centres d'entrainement labélisés

Le coefficient 1 pour l'équipe espoir de LF2 qui a un centre de formation agréé sera retenu.

MANIFESTATIONS MINIBASKET
Fiche d'Identification et d'Autorisation de droit à l'image

Manifestation : ..... Date : ..... /..... /.....

Club : ..... N°Informatique : .....

J'autorise l'utilisation et la diffusion des photographies et/ou vidéos prises lors de cette manifestation, pour l'ensemble des publications ou expositions du Comité Drôme Ardèche de Basketball, dans le cadre de ses actions de communication, pour une durée indéterminée.

N° de licence	Nom Prénom	Signature

JE SUIS POSITIF COVID19

JE SUIS VACCINÉ(E) COMPLÈTEMENT JE SUIS UN(E) ENFANT DE – 12 ANS	JE NE SUIS PAS VACCINÉ(E) MON SCHÉMA VACCINAL EST INCOMPLET
• **Je m'isole strictement PENDANT 7 JOURS PLEINS** après la date du début des symptômes ou la date du test positif • **Je préviens mon club**	• **Je m'isole strictement PENDANT 10 JOURS** après la date du début des symptômes ou la date du test positif • **Je préviens mon club**

QUE DOIT FAIRE MON CLUB ?

MON CLUB

- **Doit informer son comité Départemental via les commissions ci-dessous :**

- sportive@dromeardechebasketball.org	pour les jeunes et séniors
- minibasket@dromeardechebasketball.org	pour les U7 – U9 et U11
- technique@dromeardechebasketball.org	(pour les cas avérés lors des stages techniques)
- médicale@dromeardechebasketball.org	dans tous les cas de figure
- répartiteur@dromeardechebasketball.org	si des arbitres ont été désignés sur les rencontres

- **Prévenir le club adverse**

Pour une demande de report de rencontre : (3 cas positifs ou cas contacts non vaccinés ou incomplets) **Demande de report + envoi de la preuve du test positif = REPORT DE MATCH**	Envoi de la preuve du résultat POSITIF comme NEGATIVE de la ou des personnes concernées. **UNIQUEMENT A LA COMMISSION MÉDICALE (par les personnes elles-mêmes, secret médical).**

Conditions procédure COMPLÈTE demande de report : cf Note EFFBB BH 24 en affaires Générales

• **Je réalise un test antigénique ou un test RT – PCR le 5ème jour**		• **Je réalise un test antigénique ou un test RT – PCR le 7ème jour**	
Résultat POSITIF ou si aucun test n'est réalisé	**Résultat NÉGATIF ET en l'absence de symptômes depuis 48h**	**Résultat POSITIF ou si aucun test n'est réalisé**	**Résultat NÉGATIF ET en l'absence de symptômes depuis 48h**
Isolement jusqu'au 7ème jour, sans nouveau test à réaliser à la sortie de l'isolement	**Possibilité de mettre fin à l'isolement au bout du 5ème jour.** Envoi preuve test négatif à la commission MEDICALE	**Isolement jusqu'au 10ème jour, sans nouveau test à réaliser à la sortie de l'isolement**	**Possibilité de mettre fin à l'isolement au bout du 7ème jour.** Envoi preuve test négatif à la commission MEDICALE

JE SUIS CAS CONTACT COVID19

Par définition, un cas contact est une personne qui a été au contact d'un cas positif à la Covid-19 en l'absence de mesures de protection efficaces (masque, distanciation…)

Si toutes les précautions ont été prises (port du masque, distanciation..) vous n'êtes pas considéré(e) comme CAS CONTACT.

JE SUIS VACCINÉ(E) COMPLÈTEMENT

Je ne suis plus obligé(e) de m'isoler mais je :	• **Dois réaliser immédiatement un test RT PCR ou un test antigénique** • Dois porter mon masque en intérieur et en extérieur Dois limiter mes contacts et plus particulièrement les personnes à risque • Dois appliquer les gestes barrières • Dois privilégier le télétravail

Si le résultat est POSITIF	Résultat NÉGATIF
• **Je m'isole immédiatement** et surveille mon état de santé. • **Je serai contacté(e) par l'Assurance Maladie.**	Mon test RT PCR ou antigénique est négatif • Dois réaliser 2 autres autotests (le 2ème jour (J+2) et le 4ème jour (J+4) Ces Autotests vous seront remis gratuitement à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation du résultat RT PCR négatif accompagné d'une attestation sur l'honneur • **Si l'un des autotests est positif :** • Je dois le faire confirmer par un test RT-PCR ou antigénique. Si votre résultat est positif, vous devenez un CAS COVID POSITIF (voir protocole JE SUIS POSITIF COVID19) • **Je serai contacté(e) par l'Assurance Maladie.** • Envoi preuve test négatif à la commission MEDICALE

JE SUIS CAS CONTACT COVID19

Par définition, un cas contact est une personne qui a été au contact d'un cas positif à la Covid-19 en l'absence de mesures de protection efficaces (masque, distanciation…)

Si toutes les précautions ont été prises (port du masque, distanciation..) vous n'êtes pas considéré(e) comme CAS CONTACT.

JE NE SUIS PAS VACCINÉ(E)
MON SCHÉMA VACCINAL EST INCOMPLET

- **Je m'isole strictement pendant <u>7 jours pleins</u>**
  à compter de la date du dernier contact avec la personne positive
- **Je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR le 7ème jour**

Si le résultat est POSITIF	Résultat NÉGATIF
• **Je m'isole pendant 10 jours après la date du test positif** • **Je serai contacté(e) par l'Assurance Maladie.**	• **Vous pouvez sortir de l'isolement** • Envoi preuve test négatif à la commission MEDICALE

JE SUIS CAS CONTACT COVID19

Par définition, un cas contact est une personne qui a été au contact d'un cas positif à la Covid-19 en l'absence de mesures de protection efficaces (masque, distanciation…)

Si toutes les précautions ont été prises (port du masque, distanciation..) vous n'êtes pas considéré(e) comme CAS CONTACT.

JE SUIS UN(E) ENFANT DE – 12 ANS

Depuis le 10 janvier 2022, un assouplissement du protocole à l'école a été annoncé par le premier Ministre.

J'ai un cas positif dans ma classe

- Je dois réaliser immédiatement un autotest
  (remis gratuitement par la pharmacie sur présentation d'une attestation fournie par l'école)
- Je dois réaliser 2 autotests (J+2 – J+4)
  Ils sont à retirer gratuitement en pharmacie et à faire à la maison

Pas d'obligation d'effectuer un test PCR ou antigénique

Résultat POSITIF	Résultat NÉGATIF
• Si un des autotests est POSITIF, le confirmer par un test RT-PCR ou un test antigénique • Ne pas mettre mon enfant à l'école.	• **Je réalise 2 autotests (J+2 et J+4) après le 1er test.** Les autotests vous seront remis gratuitement à la pharmacie avec une attestation sur l'honneur. • **Fournir à l'établissement scolaire l'attestation prouvant qu'un autotest a été réalisé et qu'il est négatif. Il vous engage à réaliser les autotests à J+2 et J+4 et ne pas présenter votre enfant à l'école en cas de résultat positif.** • Envoi preuve test négatif à la commission MEDICALE

J'ai un cas positif dans mon équipe

- Je dois réaliser un test antigénique ou test PCR à JO
  Je dois réaliser deux autotests (J+2 et J+4)

Résultat POSITIF	Résultat NÉGATIF
• Je m'isole • Je peux revenir m'entrainer si à J+4 mon test est NEGATIF	• Je peux m'entraîner si mon test antigénique ou test PCR est négatif à JO • Envoi preuve test négatif à la commission MEDICALE

FORMULAIRE
DEMANDE DE REPORT DE RENCONTRE
(SAISON 2021-2022)

Nom de l'équipe renseigné dans FBI :

……..

N° informatique de l'association sportive : ….....

Catégorie : .....

Nombre de cas positifs avérés détectés au sein de l'équipe : ____ cas

(inscrits sur la liste déclarée en amont) :

Date du/des test(s) positif(s) : ……..…

Nombre de cas contact nécessitant un isolement (validation ARS) au sein de l'équipe (inscrits sur la liste déclarée en amont) :
……

Date du/des courriers/mails de l'ARS validant le(s) cas contact : ….....

Rencontre concernée par la demande de report		
Date de la rencontre	N° de la rencontre	Equipe adverse

IMPORTANT :

Justificatifs (tests positifs, correspondances ARS…) doit être envoyer à la Commission Médicale ou au médecin élu de la structure organisatrice, à l'adresse email suivante : medicale@dromeardechebasketball.com

FORMULAIRE

LISTE DES JOUEURS/JOUEUSES MAJEUR(E)S

Saison 2021-2022

Formulaire à envoyer à l'adresse mail sportive@dromeardechebasketball.org avec la demande de report.

Il est préférable de l'envoyer avant.

Nom de l'équipe renseigné dans FBI :

.....

N° informatique de l'association sportive : .....

Catégorie : .....

JOUEURS OU JOUEUSES (Nom et prénom identiques sur la licence)		
N°	***N° Licence***	***Nom – Prénom***
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		